



VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2023/20

Service Cadre de Vie
Objet : stationnement rue du 8 mai 1945

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2212.1 et L.2213.2;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;
Vu l'arrêté municipal n° 2023/09 du 09 janvier 2023 ;
Vu la demande de la Sarl Marcel ALLEMOZ ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux de terrassement pour la mise en place d'un abris montagne et le remplacement d'un coffret Enedis, rue du 8 mai 1945 :

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté municipal n° 2023/09 du 09 janvier 2023 est abrogé.

Article 2 :

Pour permettre la bonne exécution de l'intervention ci-dessus, le stationnement sera interdit sur trois places de stationnement situées devant la Pharmacie du Rond-Point les lundi 16 janvier 2023 et mardi 17 janvier 2023 de 7h00 à 18h00.

Article 3 :

La place de stationnement pour personnes handicapées devra impérativement demeurer accessible.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La présente réglementation deviendra caduque dès la fin de l'intervention.

Article 5 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

La Sarl Marcel ALLEMOZ sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

.../...

Article 6 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . Sarl Marcel ALLEMOZ,
- . M. l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- . M. le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours,
- . Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . Agglomération Arlysère,
- . M. le Chef de la Police Municipale,
- . Services Techniques Municipaux,
- . Service Cadre de Vie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

16 JAN. 2023

Fait à Ugine, le 12 janvier 2023

Pour le Maire empêché,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

